

B 11 : comment remplir ce document dans le cas d'une génération in-situ ?

Cadre réservé			
1) nom du produit	Nom du produit mis sur le marché en Belgique		
2) Notifiant	Nom: Nom de la société responsable de la mise sur le marché belge Adresse: rue: N° : Code postal : Commune : Pays : Numéro d'entreprise auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), (seulement pour un notifiant établi en Belgique):		
3) lieu de production du produit et de chaque substance active	Lieu de production du produit Nom: Adresse: rue: N° : Code postal : Commune : Pays : Lieu de production de chaque substance active (= lieu de production du ou des précurseurs) : Nom: Adresse: rue: N° : Code postal : Commune : Pays :		
4) le distributeur du produit en Belgique, c-à-dire du ou des précurseurs	Nom: Adresse: rue: N° : Code postal : Commune : Pays : Numéro d'entreprise auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), (seulement pour un distributeur établi en Belgique):		
5) le(s) lieu(x) de stockage du produit en Belgique, c-à-dire du ou des précurseurs	Nom: Adresse: rue: N° : Code postal : Commune : Pays :		
6) la composition qualitative et quantitative	Nom	Numéro CAS	% m/m
Substance active:	!!! La concentration théorique en substance active générée in-situ doit être communiquée.		
La composition doit			

<p>être de 100 % (= nom de TOUS les ingrédients contenus dans la formulation)</p> <p>Autres composants:</p>			
7) l'étiquette	<p>A joindre en annexe 1.</p> <p>NB Un emplacement pour le numéro de notification doit être prévu sur l'étiquette.</p> <p>Sur l'étiquette, le nom et la concentration théorique en substance active générée in-situ doivent être indiqués ainsi que le ou les noms ainsi que la ou les concentrations en précurseur(s)</p>		
8) la fiche de données de sécurité pour le produit	<p>A joindre en annexe 2.</p> <p>Fiche de données de sécurité du produit mis sur le marché en français et en néerlandais</p>		
9) Classification du produit biocide	<p>Symbole(s) de danger :</p> <p>Phrases R :</p>		
10) Quantité du produit biocide (kg/année) mise sur le marché en Belgique			
11) toutes les brochures informatives distribuées sur le produit	<p>A joindre en annexe 3.</p>		
12) les dimensions d'emballages			
13) la publicité pour le produit	<p>A joindre en annexe 4.</p>		
14) pour chaque substance active générée in-situ	<p>Une déclaration de participation délivrée par le participant dans le sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 1451/2007 précité, propriétaire des données concernant la substance active, qu'un dossier complet a été soumis à l'état membre rapporteur ou, si une telle soumission n'a pas encore eu lieu, une déclaration écrite fournie par le participant dans le sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 1451/2007 précité spécifiant que le dossier complet sera soumis à temps à l'état membre rapporteur.</p> <p>A joindre en annexe 5.</p>		
15) Pour le produit biocide	<p>Les engagements pris par le notifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à faire part, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne relative à l'inscription à l'annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE précitée de la substance, ou si le biocide contient plusieurs substances actives, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du dernier arrêté concernant une de ces substances actives, au Service Maîtrise des Risques de la Direction générale de L'Environnement, de ses intentions concernant l'introduction en Belgique d'une demande d'autorisation ou d'une demande d'autorisation dans un autre Etat Membre de l'Union européenne et d'une demande de reconnaissance 		

	<p>mutuelle de cette dernière autorisation en Belgique. A joindre en annexe 6a);</p> <ul style="list-style-type: none"> - à retirer le biocide du marché dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la décision éventuelle de la Commission européenne de ne pas inscrire à l'annexe I ou IA une substance active contenue dans le biocide. <p>A joindre en annexe 6b).</p>
<p>12) Personne de contact</p>	<p>Nom :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Fax :</p> <p>Adresse e-mail:</p>